203
Cour
FRC
6776

PÉTITION
D'UN CITOYEN,
OU
MOTION
CONTRE
LES CARROSSES ET LES CABRIOLETS.

Ce n'est pas tout d'être libre, il faut être humain.

A PARIS,

Chez J. GRAND, Imprimeur, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 6.
Et chez les Marchands de Nouveautés.

1790.

M+W 137a5

204

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

PÉTITION
D'UN CITOYEN,
OU
MOTION
CONTRE LES CARROSSES ET LES CABRIOLETS.

SANS doute nous devons beaucoup à nos sages Législateurs d'avoir rétabli l'égalité de nos droits. Des titres vains et fastueux, une prérogative ou au moins une prétention héréditaire, n'établiront plus une classe de citoyens au dessus des autres, et un grand nombre de Français n'aura plus la basse abjection de croire que le hazard seul peut placer au dessus d'eux un de leurs semblables, souvent avili par le préjugé qui le dispense de valoir quelque chose.

Mais si l'égalité, le premier des biens, résultat précieux de la liberté, si l'aisance qui nous attend ne peuvent tout d'un coup être le partage de la classe nombreuse, nous avons l'espoir que nos loix et nos mœurs préparent ce bonheur aux générations à venir : nos neveux ignoreront ce qu'étoit cette terrible *étiquette*, ces convenances orgueilleuses qui créoient des besoins aux riches pour enlever aux pauvres le nécessaire; ils verront disparoître le luxe, cet hor-

206

rible fléau qui peut seul justifier la corruption actuelle, qui dévore en un instant le fruit de la peine du citoyen laborieux et honnête. Il fera place à l'industrie, qui s'attachera à tous les arts utiles : nous n'envierons plus à nos voisins la perfection de leurs arts mécaniques, ces arts vraiment usuels, et qui, dans presque toute la France, sont encore dans l'enfance. Peut-être recevrons-nous d'autres louanges des étrangers, que celles d'exceller en marchandes de modes, en perruquiers ou cuisiniers. Nous perfectionnerons tout ce qui est utile, comme nous avons perfectionné les institutions des peuples libres; et si nous avons eu plus tard quelques avantages, nous aurons le mérite de les avoir portés plus loin.

Certes il est permis de se complaire dans l'image de cette félicité qui fera de la France la première et la plus puissante des nations, et des Français les plus heureux des hommes, comme ils étoient déjà les plus aimables.

Mais si nous ne pouvons tout d'un coup passer du despotisme à la liberté, sans nous ressentir encore de nos anciennes institutions; si l'Assemblée Nationale, semblable au Législateur habile dont parle Rousseau, *sait mériter ses succès en se ménageant dans les progrès des tems une gloire éloignée, et ne craint pas de travailler dans un siècle pour jouir dans un autre* (1); si enfin nous devons encore attendre quelque tems pour jouir de ces jours brillans et sereins que nous avons lieu d'espérer, n'avons-nous pas le droit de demander qu'on ne diffère pas de nous faire jouir de tout ce que nous devons obtenir? Déjà la

(1) Contrat social, livre II, chap. VII.

tolérance des opinions religieuses et politiques, la liberté de la presse, qui seule peut les maintenir, ne sont-elles pas de véritables bienfaits dont nous sentons le prix à chaque instant?

N'a-t-on pas banni le régime atroce des prisons d'état? La procédure criminelle n'accuse plus l'humanité; nous ne voyons plus le citoyen prévenu, et peut-être innocent, traité en criminel avant d'être jugé, puni d'une manière barbare, lorsqu'il mérite des égards et des consolations. L'intérêt de la société n'est plus le prétexte ou l'excuse des barbaries de nos prisons civiles. Sachons achever notre ouvrage, et souvenons-nous que *ce n'est pas tout d'être libre, il faut être humain.* Nous ne voulons pas être humiliés, et nous consentons d'être écrasés.

Peuple léger et frivole, vous vous offensez des armoiries qui décoroient les panneaux d'une voiture et ne blessoient que la vanité; et vous pardonnez aux roues qui vous brisent, vous mutilent, qui sans cesse vous alarment! Faites-vous représenter les registres de l'ancienne police, vous saurez que sur deux jours il y avoit cinq personnes estropiées par les voitures; il en périssoit plus de trois cents par an, victimes infortunées de la brutalité, de l'étourderie de ceux qui rioient de l'embarras des *piétons*. GARE, GARE! ces mots terribles étoient et sont encore un arrêt de mort contre l'honnête citoyen qui ne sait pas se ranger légèrement; on se croise, on se heurte; et au milieu d'un peuple nombreux, c'est là qu'on voit, au mépris de l'humanité, le barbare valet d'une jeune femme compromettre l'existence d'une mère de famille déjà avancée dans sa grossesse, et que la peur ou un faux pas préci-

pitent au tombeau. Malheur à vous, si vous avez l'ouïe dure, ou si vous êtes distrait ! vous n'avez pas entendu ce mot fatal, GARE ! vous êtes écrasé. Si j'étois lieutenant de police, disoit Louis XV, je défendrois les cabriolets. Doutez-vous, peuple de Paris, que vous n'ayez plus de droit que le coupable et insouciant lieutenant d'un vieux sultan blasé, étranger à ses sujets comme aux sentimens d'humanité ? Cependant vous souffrez les cabriolets ; ils vous tourmentent ; c'est le désespoir de la multitude, et à peine dans leurs courses entendent-ils une plainte. Quelle est donc votre abjection, lorsque vous osez parler de liberté, lorsque les libelles les plus plats trouvent encore des lecteurs ? Personne n'a dit : Je ne veux plus qu'un fat, qu'un étourdi, menace à chaque instant ma vie ; je demande qu'il n'y ait plus de cabriolets. Et tout le monde n'a pas applaudi ! et dans un instant ce cri n'a pas été répété de l'hôtel-de-ville à tous les fauxbourgs ! et les jockeis à pied n'ont pas ramené chez leur maître la voiture maudite et proscrite par le peuple !

Vous, ses vrais amis, qui ne croyez pas que la multitude doive être foulée aux pieds des chevaux des gens riches, vous n'aurez pas encore fait assez pour l'humanité, quand vous nous aurez débarrassés des cabriolets ; leur importunité est plus à charge que celle des carrosses ; le danger réel est moindre ; les accidens graves sont aussi en raison de cette vérité. Examinez et jugez-en les causes. Vous verrez qu'il y a loin de la tête du cheval aux roues ; que le conducteur est sur ces roues, et juge mieux du danger ; qu'au contraire le timon souvent dépasse les chevaux de carrosse, et que cette flèche menaçante et dangereuse ne fait que

précéder quatre roues qui rarement sont sur la même ligne, et semblent ainsi multiplier les risques des gens qui vont à pied. Vous pourriez mettre encore en compte l'insolente brutalité des cochers, presque aussi méprisables que leurs maîtres (1), leur mal-adresse, leur ivrognerie. Mais pourquoi leur trouver des torts ? La loi seule en est coupable, elle qui souffre qu'on ne puisse aller à pied sans un danger perpétuel.

Vous avez dédaigné d'imiter les Anglais, lorsqu'il a fallu faire une constitution ; vous avez voulu qu'on connût la différence d'un siècle à l'autre, en établissant votre liberté ; et lorsqu'il s'agit des droits de l'humanité, de la vie de vos frères, vous resteriez au dessous de nos voisins ! Dans presque toutes leurs villes, sur-tout dans la capitale, souvent au loin, et même sur les chemins, des trottoirs protègent et défendent l'homme à pied contre les voitures de toute espèce. Osez faire plus qu'eux pour les mœurs, pour vous-mêmes, pour votre intérêt bien entendu. Prohibez les voitures qui ne sont pas destinées aux transports des matériaux ou objets d'utilité publique. Il convient à un véritable philosophe de trouver plus de plaisir à voir passer l'utile tombereau du boueur, que le char verni d'une de nos modernes Laïs. Plus éclairés, meilleurs, veuilliez nous ramener à des mœurs plus pures ; et lorsque je vous propose d'assurer l'existence de la multitude, j'espère vous démontrer que je sais concilier votre intérêt même avec ce que semblent exiger l'habitude ancienne et le nouvel ordre de choses.

(1) Je ne connois rien, dit Rousseau, de plus méprisable que les valets, si ce n'est leurs maîtres.

210

Vous allez m'objecter que je vais ruiner une grande quantité de citoyens, tels que charrons, peintres, selliers, bourreliers, serruriers, maréchaux ; que je vais priver de leur état un grand nombre d'hommes, tels que les loueurs de carrosses, leurs cochers, leurs fournisseurs de toute espèce ; que je vais enlever dans les maisons de la capitale, à un grand nombre de domestiques, des places utiles, des ressources à leur famille. Eh bien, je crois augmenter, au contraire, les ressources de la classe laborieuse, dont la peine est salariée par notre mollesse.

Aujourd'hui un seul homme peut voiturer dans un carrosse plusieurs femmes. Il faudra deux porteurs pour une seule personne. Cinquante cochers de fiacres supposent une place extraordinairement garnie ; cinquante chaises à porteurs offriront moins d'embarras. Votre Municipalité bienfaisante, et animée par l'esprit public qui nous dirige, fera construire des auvents pour abriter les hommes au service du public ; et où il y avoit cinquante voitures, je vois cent chaises à porteurs s'établir, et deux cents personnes gagnent et travaillent, où à peine cinquante pouvoient exister. Une femme qui n'avoit (suivant nos anciennes expressions) que de l'aisance et point d'opulence, avoit un cocher, deux chevaux et un laquais (1); elle aura aujourd'hui trois hommes à son service, et deux la porteront. Elle aura donc un homme de plus, deux chevaux de moins, et elle trouvera quelque économie à ce changement. Cette économie n'est point à dédaigner pour vous.

(1) Terme aristocratique.

attacher un plus grand nombre de personnes que la destruction des abus feroient sortir de notre ville, qui en profitoit. Nous avons su faire des sacrifices, sachons encore en diriger l'emploi; suivons toujours les avantages de la proposition qui vous est faite. Un cabriolet avec un cheval suffisoit pour un homme qui n'employoit souvent qu'un petit garçon. Les hommes iront beaucoup à cheval; ils voudront être suivis par des gens qui aient quelque connoissance d'équitation. Les cochers se feront palefreniers, l'usage les formera, et l'on aura moins de ces petits garçons dont la mauvaise éducation augmente encore la corruption de nos mœurs. Les femmes dans un état d'opulence, seront suivies d'un ou de deux domestiques; elles auront, outre leurs deux porteurs, un ou deux autres hommes du même état, qui, dans les courses trop longues, relayeront leurs camarades. La diminution des chevaux produira donc une véritable augmentation dans le nombre des hommes. Ajoutez que les terreins destinés à nourrir ces animaux, désormais mis en valeur pour la subsistance des hommes, fourniront à l'accroissement de la population, des ressources considérables qui augmenteront la quantité des légumes et de tous les objets utiles à la vie, et naturellement en fixeront le prix au taux le plus modéré.

Je ne vois, jusqu'à présent, que le marchand de chevaux et les maréchaux-ferrans qui aient perdu.

Quant aux selliers, peintres, serruriers et leurs fournisseurs, le nouvel établissement des chaises à porteurs leur vaudra plus que l'état actuel de leur commerce. D'ailleurs il faudra toujours des

voitures de voyage et celles des transports. Toutes les charrettes et charriots fourniront encore de l'ouvrage à un grand nombre de charrons et de maréchaux. Je conviens que le nombre en diminuera ; mais il refluera dans nos provinces, où ils manquent souvent et essentiellement. Au total, augmentation de population, diminution seulement du nombre de chevaux, plus de ressources pour la classe nombreuse de nos frères, tant pour le travail que pour les moyens de subsistance. Voilà quelles sont les principales raisons du citoyen qui vous rappelle encore à des motifs plus déterminans.

Vous prendrez sans doute en considération la restauration des mœurs. Les gens riches ne s'accoutument que trop aisément à être insensibles et durs ; et vous leur permettez encore de courir à chaque instant le risque impuni d'écraser leurs semblables, des hommes qui valent mieux qu'eux. Voyez à la suite de cette ordonnance salutaire, succéder au luxe vain et puérile d'un faste insolent, le luxe utile, qui naît d'une meilleure application de son superflu. Ces grandes cours, pavées à grands frais, pour ne donner qu'un reflet incommode pendant la chaleur, pour ne présenter jamais qu'un aspect de sécheresse et de stérilité, elles vous offriront des gazons verds, unis, quelquefois des légumes et des fruits. On ne verra plus de nombreuses troupes de chevaux mieux logés que tous nos habitans qui vivent dans la médiocrité, absorber tous les logemens au rez-de-chaussée ; les boutiques seront moins resserrées. Un domestique plus nombreux, ami du maître, par lui formé à l'ordre, vous rappellera les bienfaits de la constitution, quand vous les compa-

rerez à la valetaille insolente des valets ci-devant grands seigneurs, une des grandes charges de la nation. L'humanité consolée n'aura plus l'affligeant spectacle d'un homme sur un brancard, qui vient d'être la victime d'une brutale étourderie. Vous ne verrez plus à la Morgue cette suite de meurtres non poursuivis, parce que vous défendez à la violence d'assassiner, et que vous le permettez à la frivole étourderie et à la légèreté de tous nos oisifs.

J'en ai dit assez, si j'ai parlé à votre cœur. Je finis par vous rappeler le jour mémorable du 14 Juillet 1790. Plus de 60,000 députés avoient accru la population ordinaire de Paris ; toute la banlieue vouloit jouir du spectacle de la fédération ; un peuple immense nous entouroit. Un saint respect pour les gens à pied fit défendre les voitures ; il n'y eut pas un accident. La même précaution prévint à toutes les fêtes tous les genres de malheurs. Je me rappelle qu'en 1770. à la fin de mai, un feu d'artifice assez mesquin fit, de la place Louis XV et des boulevarts, un vaste cimetière. L'embarras des voitures en fut la cause. Vous avez été frappés du mal, parce que vous l'avez vu en masse ; la mort de 1500 personnes vous a rendus plus clairvoyans, mais vous oubliez vos pertes lorsqu'elles se font en détail. Je vous en conjure, ordonnez que depuis 1770, on vous rende compte des accidens de ce genre. J'ai une voiture, un cabriolet et quatre chevaux ; je désire, mes frères, vous en faire le sacrifice sur l'autel de la patrie ; qu'ils soient vendus au profit de ceux qui vont toujours à pied. La rue leur appartenoit comme à moi : de quel droit mon conducteur les a-t-il effrayés, serrés près du mur ? Moi-même, en ca-

214

briolet, j'ai été forcé, pour me ranger des autres voitures, d'étourdir de mes clameurs d'honnêtes gens à pied, qui jugeoient mal mon embarras, et qui ne connoissoient pas ce que je pensois de leurs véritables droits, forcé de choisir entre le risque d'écraser ou d'être écrasé. J'espère toujours me garantir du premier inconvénient, et je suis sûr d'éviter le second. Ordonnez le sacrifice que je sollicite, et alors je pourrai aller quelquefois à cheval, mais plus souvent à pied; je jouirai d'un des charmes des grandes villes, celui de l'égalité et de l'obscurité.

J'ai suffisamment motivé ma motion, et je conclus à ce que la Commune de Paris propose à l'Assemblée Nationale le décret suivant :

L'Assemblée Nationale, par les motifs (1) ....

ARTICLE PREMIER.

A compter du ....., aucun citoyen ne pourra aller en carrosse ou en cabriolet dans les rues de Paris

II.

Cette défense sera également étendue à toutes les villes dont la population excède 6000 ames.

III.

Sera cependant loisible aux citoyens d'aller en voitures, carrosses ou cabriolets de toute espèce,

(1) Il ne m'appartient pas de faire le préambule d'une loi qu'il est si aisé de motiver et de faire accepter.

pour aller en campagne, à la charge de n'aller dans les rues qu'au pas, et de prendre leur file chacun à sa gauche, derrière les charrettes ou voitures de transports, sans jamais confondre les files, ni chercher à passer les charrettes. Un homme à pied sera toujours à la tête des chevaux, et en répondra.

IV.

Au lieu des voitures de places et des vinaigrettes, il sera établi, à peu près dans les mêmes carrefours, un nombre suffisant de chaises à porteurs, dont la peine sera taxée par les Municipalités, et qui seront rangées à l'abri sous des appentis ou hangards. Il sera affiché à chaque carrefour un tarif de la taxe.

V.

Les porteurs de chaises prendront leur file sur le pavé des voitures, sans pouvoir aller sur le trottoir, qui doit être réservé à la circulation libre et facile des citoyens à pied, toujours plus nombreux.

La police des Municipalités veillera à l'exécution des articles ci-dessus décrétés; elle prononcera cent livres d'amende contre toute voiture en contravention, douze livres contre les chaises, sauf les autres délits résultans des rixes.

VI.

Il sera établi dans toutes les rues de vingt-quatre pieds de large, un trottoir de quatre pieds de chaque côté. Ce trottoir sera de six pouces plus élevé que la rue, et continuera sur une

pareille à celle de la rue, sans pouvoir être interrompu pour les portes cochères. On permettra seulement, pour la facilité de celles-ci, un petit glacis pour amener et sortir les voitures à bras, dans le cas où les propriétaires des ci-devant hôtels voudront aller à la campagne, aux conditions déjà établies.

Dans les rues de trente pieds de large, les trottoirs auront six pieds de chaque côté.

Dans celles de trente-six pieds, ils auront sept pieds de large.

Dans celles de quarante-huit pieds, ils auront huit pieds.

Jamais un trottoir n'aura plus de huit pieds de large ni moins de quatre.

Dans le cas où une rue n'aura pas vingt-quatre pieds, au lieu de trottoirs de quatre pieds, on en fera de six pieds, de manière à ce qu'il n'y ait que la voie d'une voiture comptée à neuf pieds.

Enfin, lorsqu'une rue aura moins de vingt pieds, il y aura une barrière à chaque bout pour en défendre l'entrée habituelle. Cette barrière ne s'ouvrira que pour les voitures de transports utiles au service de cette rue, et pour les propriétaires qui iront à la campagne ou qui en reviendront.

VII.

Dorénavant il ne sera établi aucune rue dans Paris, qui n'ait quarante pieds de largeur.

Celles des villes de provinces, dont la population excède dix mille ames, seront de trente-six pieds.

Celles des petites villes, trente pieds.

Et enfin celles des villages, vingt-quatre pieds.

217

VIII.

L'Assemblée Nationale n'entend rien préjuger sur ce qui regarde les chemins, leur largeur et leur police. Une fois hors des villes, chacun pourra aller comme il voudra, et on ne pourra lui reprocher sa vitesse.

IX.

Les chevaux de selle, dans les rues, et sur le passage des voitures, pourront aller au trot; mais les cavaliers répondront des accidens qu'occasionneront leurs chevaux aux conducteurs des voitures; et s'ils vont au galop, ils seront punis d'un louis d'amende. Sur les chemins, ils auront la plus entière liberté.

X.

Personne n'aura droit d'embarrasser les trottoirs, soit par des tonneaux, inventaires, montres de marchandises, établis, etc., soit par des chevaux attachés devant la porte; et toutes ces contraventions seront punies par des règlemens de police.

N. B. Quelques personnes m'ont observé que s'il étoit bon de faire aller à pied tous les oiseux, les ci-devant seigneurs et autres, cependant il existoit des hommes utiles pour qui les distances seroient un obstacle, comme tous ceux qui enseignent, les gens d'affaires, même les médecins, et sur-tout les chirurgiens; je les sup-

plie de vouloir bien relire l'article IX du décret proposé. Il est permis aux gens à cheval d'aller au trot, et personne n'ignore qu'un bon trotteur ne peut être suivi par aucune voiture. Si l'on s'étonne de voir un médecin à cheval, c'est être surpris de se retrouver au siècle de Louis XIV, où Boileau disoit :

Guénaud sur son cheval, en passant, m'éclabousse.

Cette considération ne peut donc être d'un grand prix.